

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_4375_CC

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE STATION
D'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR**

LE 15 DECEMBRE 2022
ENTRE 13H30 ET 16H00

CONTRE-ALLEE
BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté ATMO Normandie en date
du 24 novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
LE 15 DECEMBRE 2022
ENTRE 13H30 ET 16H00

ARTICLE 1^{er} – CONTRE-ALLEE BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au stationnement d'un engin de levage appartenant à la sté ATMO Normandie, sur les 4 premiers emplacements en épi, le temps de l'installation.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au maintien de la circulation, sur les 4 emplacements longitudinaux, au droit du n°50, le temps de l'installation.

La chaussée pourra être rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux.

La circulation devra être maintenue en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Numéro SIRET entreprise : 488 233 313 00011

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté ATMO Normandie, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

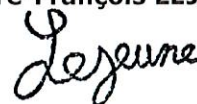
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

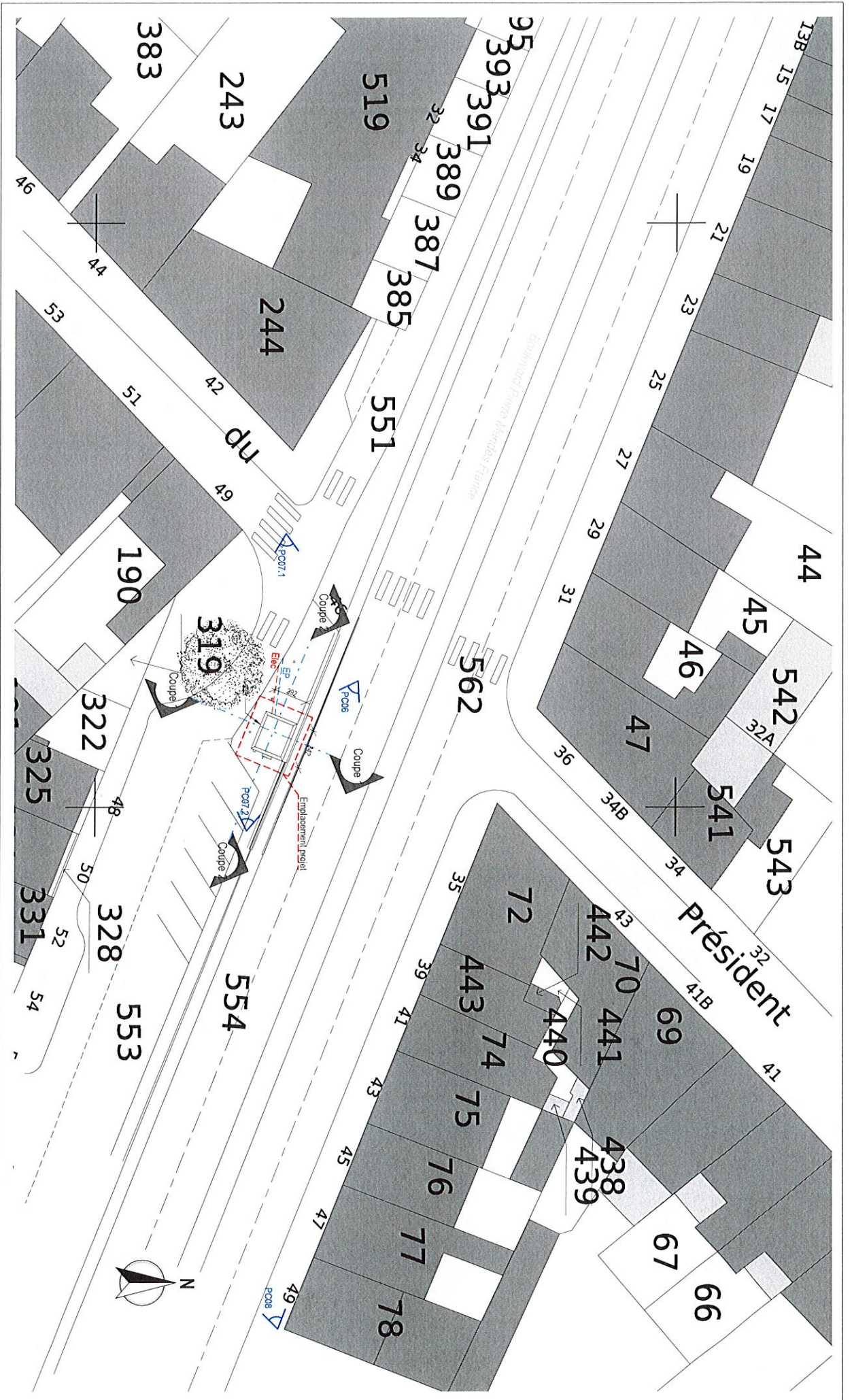
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} décembre 2022,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE







CBAA
Cabinet
BOISSROUX
PEETERS
ARCHITECTES
Associés

14 Impasse Amiral Troude, BP 109
Cherbourg-Octeville
50101 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél : 02 33 87 58 00
@ : contact@abarchi.net

PC-06

Insertion paysagère

Ech :

ATMO Normandie
Boulevard Pierre Mendès France
CHERBOURG EN COTENTIN
50100